

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°028-2025

Bis

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'entreprise HYDROTECHNIQUE afin de réaliser un sondage géotechnique rue du Limousin 14440 Douvres-La-Délivrande Calvados.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Le Jeudi 20 Mars 2025 (pendant douze jours calendaires), le stationnement sera interdit avec un alternat par panneaux pour la circulation rue du Limousin 14440 Douvres-La-Délivrande Calvados.

ARTICLE II : HYDROTECHNIQUE à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

-Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,

-La Police Municipale,

-Les Services Techniques de la Ville de Douvres,

-HYDROGÉOTECHNIQUE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-La-Délivrande, le Mercredi 05 Mars 2025.

Monsieur le Maire
Thierry LEFORT,

